

P.G.E.

+ 20/06
84

000019

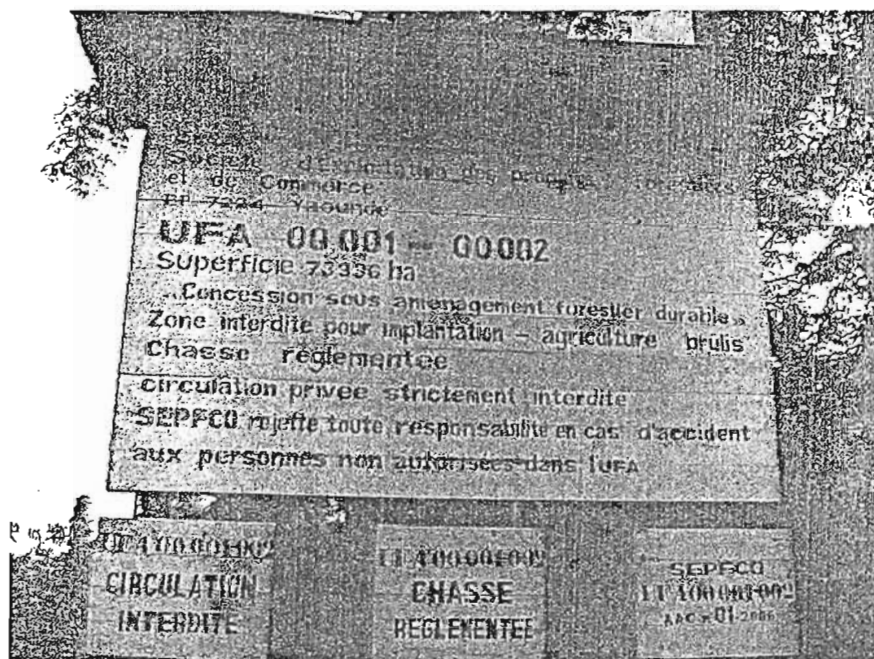
SPFC

Exploitation Forestière et Industrie de Bois

SEPF

P.G.E.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET D'EXPLOITATION DE L'UFA N° 00 001



RAPPORT FINAL

Novembre 2006

VII – PRESENTATION DU PROJET

VII-1 DESCRIPTION DU PROJET

Présentation du promoteur

Le promoteur du projet est la Société d'Exploitation des Produits Forestiers et de Commerce SARL (SEPFÇO) B.P.7224 Yaoundé, qui est une société à capitaux camerounais. Elle dispose d'une scierie installée à Kumba. Elle a signé une convention de partenariat avec la société Transformation Reef Cameroun (TRC), en vue de la transformation de la production de bois issue de sa concession forestière.

Le bois exploité dans l'UFA N° 00001 sera transformé à la scierie TRC de Ndokoti à Douala.

VII-1-1 Localisation de l'UFA 00 001

Administrativement, l'UFA 00 001 est située à cheval sur les provinces du Centre et du Sud, précisément entre les départements du Nyong et Kélé et de l'Océan. Elle appartient à quatre Arrondissements : Eséka, Makak, Lolodorf et Mvengue. Elle couvre une superficie de 57 926 ha. Les limites de l'UFA sont précisées dans l'attestation n° 0671 du 06 juin 2005.

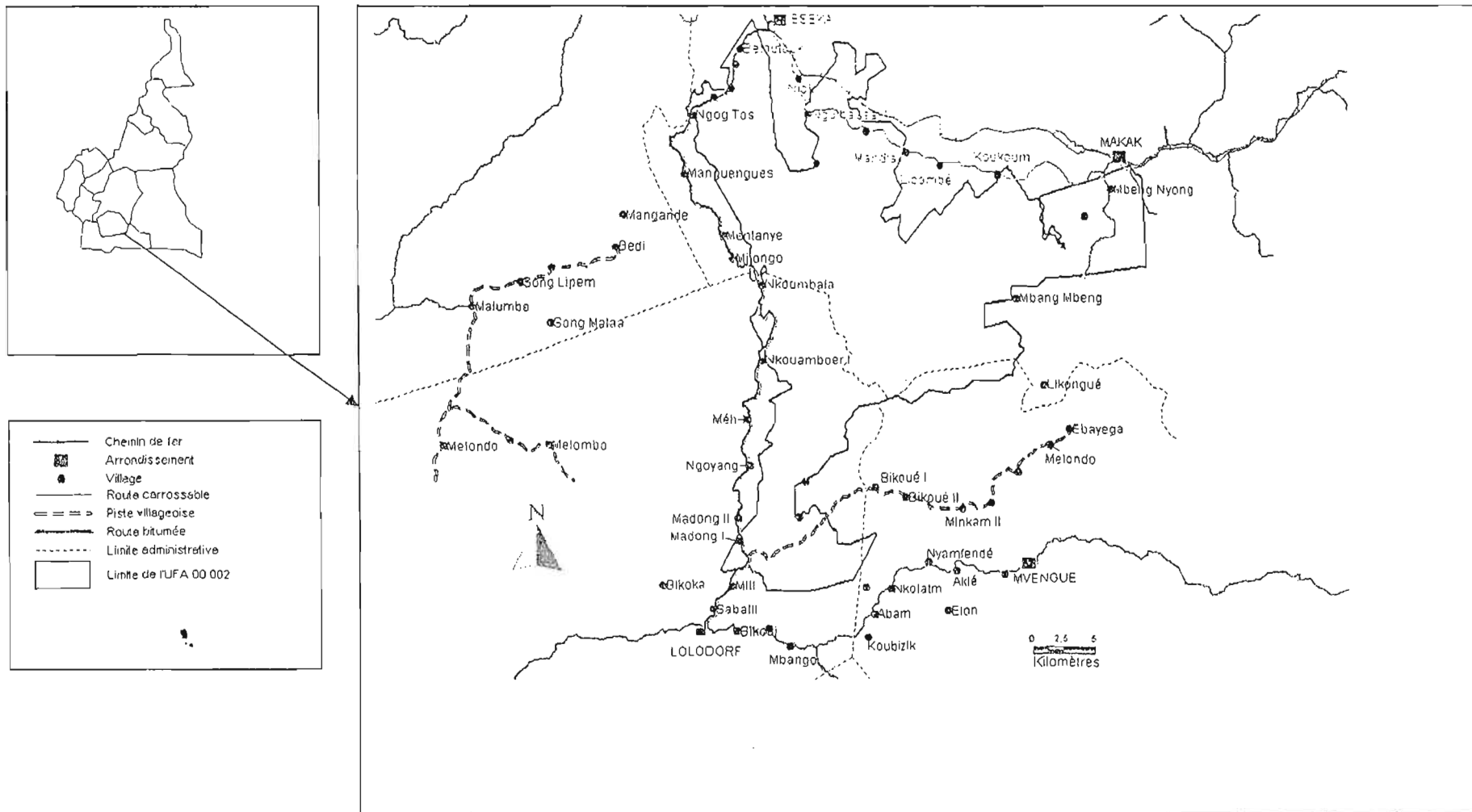


Figure IV : Carte de localisation de l'UFA 00 001

VII-1-2 Objectif du projet

L'exploitation de l'UFA 00 001 a pour objectif de disposer de la ressource ligneuse pour ravitailler l'unité de transformation du partenaire TRC située à Douala, et la vente locale ou à l'étranger de grumes.

VII-1-3 Description des activités du projet

Ne sont abordées ici que les activités pertinentes, c'est à dire présentant un enjeu pour l'environnement biophysique et socioéconomique.

VII-1-4 L'installation de l'Entreprise dans la zone

SEPFACO est à sa première venue dans la zone. Pour mener l'exploitation, elle a besoin de s'installer. Les activités associées à cette installation comprennent :

L'identification d'un site adéquat, la construction et l'équipement de la base du chantier avec notamment la construction des bureaux, de magasins, du garage, d'une infirmerie, des toilettes etc., Les activités associées comprennent la préparation des plate forme (déforestation, terrassement, construction des bâtiments et aménagement des installations connexes).

Cette activité a déjà été exécutée dans le village Makot pour l'exploitation de la première assiette annuelle de coupe et va se poursuivre chaque fois que l'exploitant doit se déplacer pour l'exploitation des assiettes annuelles de coupe éloignées des bases déjà mises en place.

Par rapport aux ouvriers, la SEPFACO étant convaincue que l'arrivée d'un nouveau projet dans une localité induit la redynamisation des activités économiques, a choisi de laisser les ouvriers se loger dans les villages pour optimiser cet impact du projet.

VII-1-5 L'élaboration du plan d'aménagement

La convention provisoire d'exploitation prescrit à l'exploitant, l'élaboration du plan d'aménagement durant les trois premières années. Les travaux associés à cet exercice comprennent:

- La délimitation et la matérialisation des limites de l'UFA: elle se fait par l'ouverture d'un rayon limitrophe de 5 m de large et la mise en place de jalons marqués à la peinture.

- La réalisation des études relatives à la connaissance et la gestion de la faune
- La réalisation d'un inventaire forestier d'aménagement
 - Elaboration d'un plan de sondage;
 - Inventaire forestier;
 - Traitement de données;
 - Rédaction du rapport d'inventaire.
- Les études socioéconomiques;
- La réalisation de l'EIE ;
- Le traitement de l'ensemble de données et la production du plan d'aménagement;

La délimitation et la matérialisation sont les seuls travaux qui ont déjà commencé et qui finiront bientôt.

VII-1-6 Exploitation de l'UFA 00 001

VII-1-6-1 Objectifs d'aménagement de l'UFA

L'objectif principal de l'aménagement de l'UFA vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre afin d'assurer l'approvisionnement régulier des unités de transformation.

VII-1-6-2 Description du massif forestier

Voir figure V

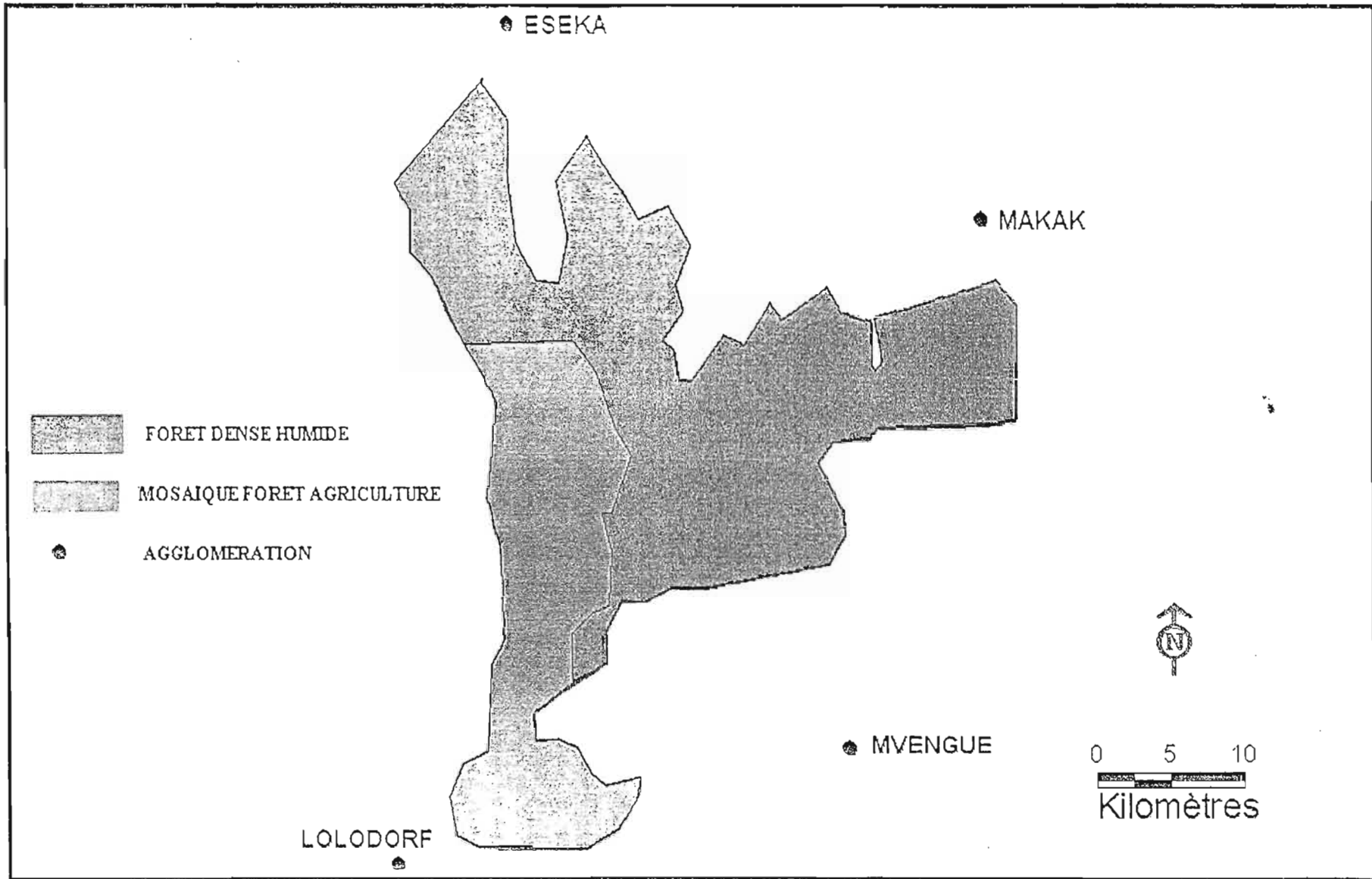


Figure V: Carte du massif forestier de l'UFA N° 00 001

VII-1-6-3 Durée du projet

L'UFA 00 001 forme avec l'UFA 00 002, la concession 1075 vaste de 73336 ha. SEPFECO et son partenaire, en accord avec le MINFOF, ont entrepris d'élaborer un seul plan d'aménagement pour toute la concession. Ce plan d'aménagement doit subdiviser les deux UFA en six blocs, chaque bloc devant comprendre cinq assiettes annuelles de coupe (AAC).

Le premier bloc est entièrement inclus dans l'UFA 00 002. Lors du passage de l'équipe d'étude, la première AAC (2445 ha) de ce premier bloc était en début d'exploitation. Le deuxième bloc sera situé à cheval entre l'UFA N°00 002 et l'UFA N° 00 001. Les quatre derniers blocs seront situés exclusivement dans l'UFA N° 00 001. C'est dire que le premier passage d'exploitation de l'UFA N° 00 002 prendra 6 ans. La 7^{ème} AAC ayant une partie dans l'UFA N° 00 002 et l'autre dans l'UFA N° 00 001, son exploitation aura lieu dans les deux UFA. Les 23 dernières années de la première rotation seront consacrées exclusivement à l'UFA N°00 001.

A la lumière des précisions ci-dessus énoncées, la durée de l'exploitation de l'UFA N° 00 001 est de 23,5 années.

La carte des blocs et assiettes annuelles de coupe n'est pas encore établie pour l'UFA N° 00 001. Ce travail est en cours à la Direction des Forêts du MINFOF. Il a débuté au niveau de l'UFA N° 00002 et deux assiettes seulement sont déjà délimitées, ceci d'autant plus que les UFA N°00001 et N° 00002 relèvent toutes de la concession forestière n° 1075 qui obéit au même plan d'aménagement.

VII-1-6-4 L'exploitation proprement dite et matériel utilisé

L'exploitation forestière proprement dite met en œuvre un ensemble d'opérations qui se répètent tous les ans dans les différentes AAC, mobilisent pratiquement le même personnel, les mêmes engins et les mêmes techniques. Les principales activités d'exploitation forestière comprennent:

♦ La Planification et l'aménagement des voies de desserte

La piste entre l'UFA et la route Lolodorf-Douala présente d'importantes dégradations avec notamment de nombreux bourniers et des endroits très étroits. Pendant l'exploitation, la SEPFECO procédera à l'entretien régulier de l'axe routier

emprunté par ses grumiers. Son entretien se fera à la niveleuse tous les deux ans et chaque fois que la nécessité s'imposera.

A partir de la voie d'accès à l'UFA, des pistes de desserte seront aménagées à l'intérieur de l'UFA pour permettre l'évacuation du bois de la forêt. Comme mentionné plus haut, l'UFA a connu par le passé plusieurs passages d'exploitation. Il en résulte que la forêt compte un réseau de pistes dont certaines seront réaménagées pour les besoins de sortie de bois. Les routes planifiées pour desservir les différentes assiettes de coupe partiront de ces pistes.

Pour les pistes nouvelles, les travaux comprendront:

- Le dégagement de l'emprise ou le défrichage au Bulldozer,
- L'aménagement de la plate forme à la niveleuse, les rechargements éventuels à l'aide des bennes,
- L'aménagement des ouvrages d'assainissement longitudinal,
- La construction des ouvrages de franchissement.

Pour les anciennes pistes à réaménager, les travaux porteront sur :

- L'aménagement de la plate forme à la niveleuse, les rechargements éventuels à l'aide des bennes,
- L'assainissement,
- Le renforcement ou la construction des ouvrages de franchissement

Le matériel mobilisé pour les pistes comprend :

- Les Bulldozer,
- des niveleuses,
- une Chargeuse,
- des camions benne,

Les travaux sont exécutés sous la supervision du chef de chantier.

La délimitation de l'assiette de coupe

Les opérations associées à la délimitation, matérialisation et layonnage comprennent:

- Le défrichage manuel,
- Le jalonnage,
- Le marquage à la peinture.

Le matériel nécessaire pour ce travail comprend : machettes, bottes, manteau, lunettes, Lime, carte topographique, boussole, GPS,

♦ *Inventaire d'exploitation dans l'assiette de coupe*

Les opérations associées à l'*inventaire d'exploitation* comprennent:

- L'ouverture de layon d'inventaire,
- Le marquage à la peinture et le comptage des arbres ;

◆ *Abattage*

L'abattage a lieu après l'aménagement à partir des layons de comptage, des layons sommaires menant au pied des arbres inventoriés. Ces petits layons permettent aux abatteurs d'accéder facilement aux arbres à abattre en fonction de la commande/besoin d'abattage. L'abattage est fait au moyen de tronçonneuses ; la SEPFCO dispose à cet effet d'une dizaine de tronçonneuses.

◆ *Le débardage/débusquage*

Le débardage se fait au moyen du Ski Der 528 accompagné des Bulldozer D7G. Il est à signaler que les billes seront traînées à l'aide des câbles en acier ; TRC dispose de 2 skider 528 et de 3 Bulldozers D7.

◆ *Le façonnage, le chargement et le transport des billes*

Le chargement des grumes se fera au moyen des chargeurs frontaux. Le transport de l'UFA jusqu'à la destination (Douala) se fera avec les grumiers. La distance à parcourir variera de 1 à 250 kilomètres. Pour les opérations de chargement, l'exploitant dispose de 2 chargeurs frontaux à fourche.

◆ *Traitement chimique des grumes*

D'après l'entretien que nous avons eu avec le chef de chantier, aucun traitement chimique de bois n'est envisagé sur le site du fait que le bois récolté est directement évacué à Douala où le traitement a lieu.

VII-1-6-5 Autres matériels utilisés

◆ *Les véhicules de liaison*

- 4 véhicules tout terrain dont 2 Toyota Land cruiser et 2 Nissan;
- 2 camion bennes dont une pour le dépannage et l'approvisionnement des engins et l'autre pour le transport du personnel ;

◆ *Matériel de communication*

Sur le site d'exploitation, la SEPFCO dispose d'un système de téléphone par satellite (Turaya), une radio ; elle n'a pas de connexion Internet.

◆ *Matériel de transport des grumes*

SEPFCO dispose un nombre limité de grumiers. Aussi, elle sous-traite une partie des activités de transport des grumes à des tiers en cas de besoin.

♦ *Main d'œuvre*

Selon les informations recoupées auprès du promoteur, quatre vingt (80) personnes, toutes catégories confondues (ouvriers, manoeuvres et cadres) travailleront de façon quasi permanente dans le projet. A ces personnes, il faut ajouter le personnel temporaire qui sera recruté pour des tâches spécifiques. Les profils non disponibles localement seront recrutés sur le plan national. Le recrutement se fera de façon transparente. L'employeur assurera la diffusion de l'information relative aux recrutements.

♦ *La base vie*

Pour l'exploitation de l'UFA, SEPFCO n'envisage pas de construire une base vie. Les ouvriers seront logés dans les villages proches des assiettes de coupes à exploiter. Cette mesure vise à optimiser l'impact économique de l'exploitation de l'UFA dans les villages riverains. Il faut toutefois signaler que la société a aménagé une base chantier où on a un magasin, un site de stockage des hydrocarbures et d'approvisionnement des engins, des aires d'entretien et de réparation des engins. Cette base chantier sera déplacée autant que possible pour rapprocher les infrastructures des sites d'exploitation. De plus, des campements temporaires et sommaires seront construits en forêt pour des travaux le nécessitant (les inventaires par exemple).

VII-1-7 Les rebuts de production, les déchets et nuisances diverses

L'exploitation forestière s'accompagne d'important rebus très souvent abandonnés en forêt et dont il faudrait songer à récupérer. A côté de ces rebuts, il faut également citer :

- les déchets ménagers dont l'importance est faible étant donné que les employés seront logés dans les villages ;
- les déchets solides (les câbles en acier et les pièces mécaniques usés, les pneus et les batteries usées, les conteneurs des produits chimiques, etc.) ;
- les déchets liquides (huiles usagées, les eaux usées domestiques et les autres produits chimiques liquides) ;
- la pollution atmosphérique (fumée et poussière) provenant d'une part des engins et véhicules de chantier et de la circulation des engins et véhicules et de l'entretien routier d'autre part;
- les nuisances sonores dues aux opérations forestières (ronflement des tronçonneuses et abatage des arbres, circulation des engins et véhicules du projet.

X – LES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures d'atténuation sont de plusieurs ordres :

- les mesures d'ordre réglementaire institutionnel,
- les mesures d'ordre technique,
- les mesures relatives aux relations avec les communautés

X.1 – Les mesures réglementaires et institutionnelles

L'Entreprise doit veiller à respecter la législation forestière et environnementale en vigueur et en particulier: les normes d'intervention en milieu forestier, le Guide des mesures environnementales

- *Protection des plans d'eau*

- respect de la largeur de lisière de 30 m en bordure des plans d'eau,
- coupe de bois et abattage interdit dans les lisières,
- évacuation des arbres tombés sur les plans d'eau.

- *Protection de la qualité de l'eau*

aménager un pontage sur la traversée de cours d'eau,
ne pas laver ou vidanger une machine sur un plan d'eau ou à 60 m de celui-ci,
toute manipulation de carburant ou lubrifiant doit être interdite en dehors des aménagés à cet effet.

- *Protection de la faune*

- le transport de tout engin équipement ou produit de chasse ou de pêche doit être interdit à bord des véhicules de l'entreprise,
- le transport de toute personne étrangère à l'entreprise, les véhicules et engins doit être interdit,
- la consommation de gibier doit être interdite aux employés du projet, l'entreprise devra en conséquence assurer un service de ravitaillement lors des campements en forêt,
- les routes et pistes non désirées par les autorités locales doivent être barrées à la fin de l'exploitation d'une assiette de coupe.

- *Installation en forêt*

- l'aire de campement ne doit pas être à moins de 1000 m d'un site sensible, ou moins de 60 m d'un plan d'eau,
- la terre végétale décapée doit être entassée loin d'un plan d'eau en vue de sa réutilisation,
- respecter les règles élémentaires de gestion des déchets solides et des eaux usées.

X.2 – Les mesures relatives aux relations avec les communautés

La première mesure consiste à localiser et cartographier (avec l'aide des communautés) les sites et effets à protéger ou à désenclaver soit :

- les exploitations agricoles,
les fruitiers exploités par les populations,
- les sites touristiques de Njok et ses environs (tunnel, viaduc, rocher Pengenhaa, les chutes, le site des travaux forcés...)
les carrières de sable ;
les carrières d'argile ;
les sites et arbres sacrés.

L'entreprise doit avoir un mécanisme de concertation et de dialogue avec les communautés pour :

- la communication par rapport aux questions de sécurité,
- les diverses prestations de service et les dons éventuels (déchets de bois...),
- le règlement des différends,
- l'appui éventuel de l'entreprise dans les projets d'intérêt communautaire développés à l'aide des redevances perçues,
- les accords doivent être conclus avec les communautés préalablement à toute action qui touche leurs intérêts (emploi, expropriation, location, sécurité...),
- l'entreprise pourrait avantageusement appuyer un programme de sensibilisation des communautés sur les MST/SIDA.

X.3 – Les mesures d'ordre technique

- *L'Entreprise doit disposer en son sein*
 - d'un plan de protection de l'Environnement dans ses installations (gestion des déchets solides, gestion des eaux usées, gestion des carburants et produits polluants, un plan d'alimentation en eau des installations, etc.) et de limitation de la pollution,
 - d'un plan de sécurité pour le personnel, la sécurité au travail, la sécurité des riverains, la santé des employés etc.,
 - d'un plan de remise en état des sites après exploitation (zones d'emprunt, zone de déblais, talus).
- Toute action de terrassement ou de déblai doit prévoir la remise en état du site après exploitation. Ceci débute par le stockage de la terre végétale en un point où elle est facilement récupérable
- Planification du réseau routier

Le réseau routier doit être planifié et approuvé au préalable par les services compétents du MINFOF. Les fortes pentes doivent être évitées pour minimiser les déblais, les plans d'eau doivent être à 60 m au moins et les zones d'emprunts suffisamment proches pour éviter les longs transports de matériel.

X.3.1 – Les zones d'emprunts et zones de stockage des déblais

Les mesures à prendre concernent :

- le remodelage du terrain pour éviter la stagnation et faciliter l'écoulement,
- la remise en place de la terre végétale décapée et stockée,
- le nettoyage et le tri des produits du défrichage pour permettre leur réutilisation par les populations,
- la replantation des espèces précieuses coupées.

X.3.2 – La végétalisation des talus de remblai

Les talus de remblai seront protégés par plantation des espèces herbacées présentes dans la région, de façon générale (*Paspalum spp*, *Pennisetum sp*, *Androposdon citratus*). Ces travaux devront être fait avec l'apport en main d'œuvre des associations locales ou des ONG qui en ont les capacités techniques et organisationnelles.

X.3.3 – Mesures à prendre dans les installations de chantier (camp, parcs à bois)

Le site choisi doit être à 60 m au moins d'un plan d'eau (lac, marécage...) pour minimiser les risques de pollution et à 150 m au moins des habitations si c'est au village. Ce site doit être choisi en zone dégagée à faible défrichement.

- ***Education environnementale du personnel***

Un règlement mentionnant les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool aux heures de travail doit être élaboré et diffusé. La chasse et la consommation de gibier doivent être interdits aux employés.

L'information sur la protection de la nature, de la végétation, etc..., des séances de sensibilisation sur les IST et le SIDA sont à organiser et des affiches appropriées à placer aux points de grande fréquentation.

L'ensemble de ces activités peut être confié à des ONG ou des organisations localement aptes.

- ***Sécurité et assainissement dans les installations***

Les aires de bureau et logements doivent être pourvues de diverses installations :

- installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) ;
- des réservoirs d'eau doivent être prévus en quantité et qualité appropriée ;
- un drainage adéquat aménagé ;
- dallier les aires de cuisine et de réfectoire et les désinfecter régulièrement ;
- aménager des bacs de collecte des déchets à vider pour décharger dans une fosse à aménager à 100 m au moins des plans d'eau. Les déchets toxiques sont à trier et à traiter à part.

- ***Entretien des équipements et matériels***

Les mesures ci-après doivent être prises pour l'entretien des équipements et engins :

- prévoir un bac de décharge des huiles et des graisses qui se situe en dépression par rapport à l'aire de lavage,
- les campements provisoires seront équipés de bâches imperméables

- ***Stockage des produits polluants***

Les mesures ci-après doivent être prises pour éviter la contamination :

- protéger les aires de stockage des hydrocarbures, les bassins de rétention et les aires de ravitaillement à l'aide des bâches, des bancs de sable ou des bacs à sciures;
- les citernes devront être aménagées dans les conditions de sécurité prévues par la réglementation appropriée (matériau étanche et entouré d'un drain vers un puits de vérification des fuites) ;
- les produits absorbants doivent être disposés à proximité des citernes ;
- les huiles usées sont à stocker dans des contenants à entreposer en lieu de sécurité avant de les destiner au recyclage.

- *Les voies d'accès*

Les voies d'accès doivent être équipées de ralentisseurs (dos d'âne) à l'entrée et la sortie de chaque village en temps de poussière et compactées en cas de besoin afin d'éviter les bourbiers.

X.3.4- Concordance entre les impacts et les mesures d'atténuation

Domaine	Elément environnementaux	Impacts négatifs	Evaluation globale	Evaluation relative
ECONOMIQUE	Activités agricoles	Destruction des cultures	3,75	- Evaluation des dégâts avant les travaux - Indemnisation des propriétaires (respect des procédures d'expropriation)
	Activités de chasse	Perturbation des activités de chasse	2,62	Conservation de l'entreprise avec les chasseurs sur le mode de gestion de l'espace
	Activités de pêche	Perturbation des activités de pêche	2	Concertation pêcheurs-entreprise sur les appuis à apporter aux activités de pêche
	Artisanat	Perturbation du petit artisanat	1,5	
	Revenu	Perte de revenus liés au projet dès sa fin	4,25	- Promotion de l'entrepreneuriat local
	Demande	Chute de la demande en produits locaux à la fin du projet	3,75	-
ENVIRONNEMENT	Sol Faune et ressources halieutique	Perturbation du sol lors des terrassements	4,12	
		Pollution des sols par les hydrocarbures et produits de traitement des grumes	3	Stockage des hydrocarbures et polluant sur couche de sable ou surface imperméable
		Perturbation des berges de la Nyong	1,75	
		Perturbation des zones marécageuses	3,12	- Respect des écoulements naturels - Respect des plans d'eau
		Perturbation par l'extraction de matériaux (sable, graviers, latérite)	3,5	- Remise en état des zones d'emprunts à l'issue des travaux - Ravitaillement sur les zones d'emprunt relativement proche et aux matériaux de nature similaire au point des travaux
		Perturbation de l'écoulement des eaux de surface	3,5	Bon dimensionnement et positionnement adéquat des ouvrages
		Pollution des eaux de surface par les hydrocarbures et produits de traitement des grumes	3	Respect des normes en matière de stockage et distribution des polluants et hydrocarbures
	Eaux de surface	Pollution des eaux de surface par les déchets de chantier	2,25	Mise sur pied d'un plan de gestion des déchets de chantier
		Obstruction des cours d'eau et plans d'eau par la chute des arbres	2,5	- Eviter la chute d'arbre sur les plans d'eau - Dégager les arbres tombés sur les plans d'eau
	Faune et ressources halieutiques	Perturbation de la faune par les bruits	2,75	- Eviter les travaux de nuit en forêt - Ne pas utiliser les engins produisant un son de plus 70dB à 50 m
ENVIRONNEMENT	Faune et ressources halieutiques	Destruction des couloirs de migration et des zones de fréquentation des espèces de faune	3	- Respecter une bande de sécurité de 50 m de part et d'autre des couloirs de migration

	Destruction des sources alimentaires de certaines espèces de faune	2,84	Respecter les fruitiers sauvages. Pour ceux qui sont exploitables respecter le diamètre d'exploitabilité
	Augmentation du braconnage dû aux pistes et au personnel du chantier	4,62	- Interdire le transport d'engin ou produit de pêche dans les véhicule de l'entreprise - Interdire la consommation de gibier - Mettre sur pied un économat disposant des sources de protéines animales
	Augmentation de la pression sur les ressources des halieutiques	2,5	
	Risques d'intoxication de la faune par une mauvaise gestion des déchets	1,62	
Flore	Destruction de la flore par les défrichements	4,37	- Abatte seulement les arbres marqués lors de l'inventaire - Pratiquer l'abattage directement
	Destruction des jeunes arbres lors de l'abattage de gros arbres	3,25	- Protéger les jeunes arbustes et les espèces non destinées à l'exploitation
	Destruction des espèces rares lors de l'abattage	3,25	- Identifier et protéger les espèces menacées
Risques naturels et anthropiques	Création des risques d'érosion	3,5	Revégétaliser les parcs et sites décapés après exploitation
	Création des risques d'incendie dans les installation de chantier	1,75	-
	Création des risques d'accidents de chantier	2,5	- Mise sur pied d'une réglementation concernant la sécurité à l'abattage, à la circulation, formation des abatteurs et des conducteurs aux techniques d'exploitation à faible impact
	Création des risques d'agression par les animaux	2	-
Faune et ressources halieutiques	Perturbation des ressources halieutiques par les déversements éventuels d'hydrocarbures.	1,25	
Air et qualité acoustique	Pollution de l'aire par la gaz d'échappement	1,37	-
	Création de bruit par les engins, les véhicules et scies à moteur	3,37	- Eviter les travaux de nuit - Ne faire ronfler les engins que si nécessaire
	Pollution de l'air par les poussières en saison sèche	3,25	Prescrire la réduction de vitesse à la traversée
Crise et conflits	Tensions sociales liées aux besoins d'emplois	-	Elaborer une politique claire de recrutement
	Tensions sociales liées à la cohabitation (problèmes de femmes et autres	3,84	Sensibiliser le personnel

		Conflits éventuels liés aux exploitations	3	Respecter les procédures en matière d'expropriation
ENVIRONNEMENT	Crise et conflits	Conflits liés à la méconnaissance du cahier de charge	2,12	Contrôle des services MINEF
		Conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue avec l'entreprise	2	Mettre sur pied un mécanisme de concertation et de dialogue entre les communautés et l'entreprise par la voie des représentant de la communauté et un service des relations publiques dans l'entreprise
	Autres éléments environnementaux	Perturbation du régime hydrique	3,25	-
		Colonisation par les espèces de forêts secondaires	3,75	-
		Menace d'expansion des activités agricoles	3	-
DOMAINE ESTHÉTIQUE ET CULTUREL	Comportements	Développement de la délinquance, la perturbation des comportements et valeurs ancestrales	2,62	
	Valeurs et croyance	Violation des interdits locaux par les autochtones	4	Recruter en priorité les autochtones
		Violation des sites sacrés	2,87	Consulter régulièrement les communautés pour l'inventaire et la protection des sites et arbres sacrés
		Destruction des arbres sacrés et fétiches	2,37	
		Modification de paysage	2,62	Faciliter la repousse de la végétation dans les sites découpés
SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	Circulation et transport	Augmentation des risques d'accidents de circulation	3,12	Sensibiliser les conducteurs de grumiers au respect des mesures de sécurité
	Infrastructures	Insuffisance de maintenance après le projet	2,84	Encourager une dynamique communautaire d'entretien routier
	Electrification			
	Distribution d'eau potable			
AUTRES ASPECTS SOCIAUX	Propriété foncière	Revendications sur les communautés bénéficiaires des redevances	2,5	Informar les communautés sur la notion de riverain
		Revendication démesurées des communautés	4,25	
		Prolifération des MST-SIDA	4,25	Organiser les campagnes de sensibilisation sur les MST/SIDA
	Sexualité	Déstabilisation des ménages locaux	3,75	Sensibilisation des ouvriers sur le respect des us et coutumes de la localité
	Vie sociale	Développement du vol, banditisme	2,75	Entretenir de bons rapports de collaboration avec les autorités administratives locales

XI- PLAN DE SUIVI ET DE CONTROLE/PLANIFICATION

Ce chapitre présente la procédure de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans la présente étude.

Dans le souci de concrétiser les contributions des parties prenantes et d'assurer une meilleure mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation, une plate forme de concertation et de suivi sera mise en place. A l'intérieur de cette plate forme, les parties prenantes doivent s'engager de manière formelle pour la préservation de la biodiversité en cherchant à tirer le juste revenu de leur zone d'exploitation, sans toutefois mettre en péril les ressources biologiques disponibles et la pérennité des retombées financières et fiscales afin de ne pas compromettre l'avenir de la génération future et d'assurer une gestion durable à long terme de ces ressources.

Cette plate forme, dont le principal rôle sera de suivre la réalisation des actions proposées et de régler les conflits pouvant subvenir entre les acteurs concernés, regroupera tous les acteurs institutionnels autour des UFA 00001 et 00002.

- les services techniques du MINFOF et du MINEP
- les Communes territorialement compétentes
- les sous-préfets territorialement compétents coordonnateur de tous les services étatiques de la zone.
- Les responsables des ONG travaillant dans la zone.

Pour une meilleure coordination, la plate forme pourra se réunir tous les six mois sur convocation du MINFOF. Toutefois, des séances extraordinaires de travail peuvent être convoquées en cas de nécessité.

Des accords de collaboration entre les acteurs institutionnels pour mieux gérer les ressources biologiques et les modalités de fonctionnement de la plate forme doivent être élaborés.

Les fonctions de membre de la plate forme sont gratuites ; toutefois les frais de fonctionnement des réunions seront pris en charge par la SEPFCO.

Les autres détails relatifs au bon fonctionnement de la plate forme seront définis par les différents acteurs lors de leurs assises.

Un coordonnateur SEPFCO basé à Eseka et chargé des actions environnementales et des relations avec les populations et les partenaires.

Pour assurer la mise en œuvre du programme d'atténuation des impacts de l'exploitation des UFA 00001 et 00002, la SEPFCO devra recruter un ingénieur de chantier formé et informé sur les exigences environnementales et un agent qui sera chargé de l'interface entre le groupe industriel et les partenaires locaux institutionnels et les populations. Il sera plus particulièrement chargé d'assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts et des mesures d'accompagnement. En outre, il assurera l'animation du comité UFA 00001 et 00002, instance de concertation destinée à régler régulièrement les problèmes venant à se poser et liés à l'exploitation.

XI.1- Evaluation des coûts environnementaux

Les coûts environnementaux évalués ici concernent les mesures d'atténuation des impacts telles que recommandées par l'étude d'impacts sur l'environnement. Toutes les mesures prescrites par les normes d'intervention en milieu forestier n'ont pas été évaluées ici parce qu'elles font partie intégrante du coût de l'exploitation tel que le stipulent, les certificats d'assiette de coupe délivrés annuellement par le MINFOF. Cette évaluation n'intègre pas non plus les obligations légales qui incombent à l'entreprise en matière de redevance sur la taxe de superficie.

Les coûts environnementaux évalués ici en termes financiers peuvent être investis en nature (équipement, matériel) sous forme de services rendus directement aux communautés ou par le biais des ONG et des organisations compétentes sur les prestations de services à effectuer au bénéfice des communautés. Les estimations présentées ici sont à confirmer par les évaluations spécifiques devant être effectuées par les équipes compétentes. Certaines évaluations sont ponctuelles, d'autres établies sur les 30 ans de vie du projet.

ESQUISSE D'EVALUATION EN FCFA COURANT DU COUT DES MESURES.

• Indemnisation sur les cultures (estimations)	4.800.000
- commission d'évaluation	(800.000)
- indemnisation (estimation)	(4.000.000)
• Promotion de l'entrepreneuriat local 1 (Appui annuel)	3.000.000

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail -Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PROTECTION DE LA NATURE

INSPECTION GENERALE

N° _____/L/MINEP/IG/11

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work- Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND PROTECTION OF NATURE

GENERAL INSPECTORATE

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE

A Monsieur le Directeur Général
de la Société SEPFÇO
BP. 7224
Fax : 222 18 73
YAOUNDE

Objet : Etude d'impact environnemental de
l'exploitation de l'UFA 00 001

Monsieur le Directeur Général,

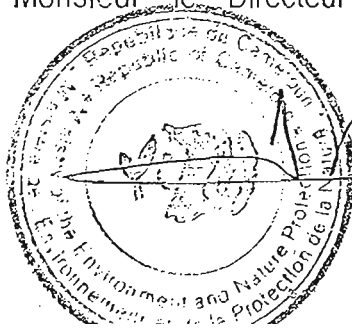
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance du 02 Janvier 2007 relative à l'étude d'impact environnemental de l'exploitation de l'UFA 00 001.

L'examen de ladite étude d'impact a suscité quelques observations :

- Le rapport ne comporte pas la version anglaise du résumé comme l'exige la réglementation;
- Il y a une incohérence entre le coût des mesures environnementales, annoncé dans le résumé et le total des coûts élémentaires présentés au paragraphe XI.1;
- L'allégation selon laquelle la zone d'étude ne contient aucun site culturel, ni aucun site archéologique nous semble non fondée, les tombes étant considérés comme des sites culturels.

Nonobstant les observations ci-dessus, je vous fais tenir ci-joint, le Certificat de Conformité Environnementale du projet, tout en vous demandant d'intégrer les observations ci-dessus et de me retourner sans délai et en 05 exemplaires; la version révisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Ministre Délégué

Dr Nana Aboubakar Djallon

- Remise en état des zones d'emprunt (par an) 2.500.000
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'alimentation en eau et électricité dans les chantiers 5.000.000
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets de chantier 2.000.000
- Aménagement des aires de stockage des carburants et lubrifiants 2.000.000
- Mise sur pied d'un économat pour la fourniture des protéines animales et autres produits de première nécessité (fonds de roulement et aménagements de départ) 10.000.000
- Encourager et suivre la régénération naturelle des espèces rares et précieuses abattues
- Appui aux œuvres sociales négociées chaque année avec les communautés (par an) pour compléter les investissements réalisés par les communautés à partir des redevances fiscales perçues 500/m³
- Appui annuel à l'éducation du personnel et des communautés sur les IST / SIDA 1.000.000
- Coût annuel de fonctionnement du responsable local de gestion de l'environnement et des relations publiques 4.000.000
- Sécurité au travail (équipements, signalisation de chantier code, etc.) 5.000.000